



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES AVOCATES ET AVOCATS
DU QUÉBEC

Barreau du Québec
Me Paul-Matthieu Grondin, Bâtonnier
Maison du Barreau
445, Boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
batonnier@barreau.qc.ca

Montréal, le 10 avril 2020

Objet : Covid-19 – Diminution des cotisations des membres et modernisation de la pratique

Monsieur le Bâtonnier,

La présente fait suite à la décision prise par le Barreau du Québec de reporter au 1^{er} juin 2020 la date limite pour le paiement par les membres du Barreau de leurs cotisations professionnelles, laquelle décision a été communiquée vers le 17 mars dernier et que nous saluons.

Or, face à l'évolution de la situation depuis cette annonce, nous ne pouvons que constater les inquiétudes de nos membres à l'égard de leur situation financière personnelle et professionnelle.

En effet, les mesures de confinement et la suspension de toutes les activités non essentielles font en sorte que la charge de travail des avocats est fortement diminuée, notamment en ce qui a trait à l'ouverture de nouveaux dossiers. Évidemment, le corollaire de cette diminution de leur charge de travail est la diminution de leur facturation dont l'impact se fera principalement ressentir sur leurs comptes à recevoir. Cet impact sera surtout subi à l'été et l'automne 2020, voire plus longtemps.

Par conséquent, vers le mois de juin 2020, alors que nos membres devront acquitter leurs cotisations professionnelles, leurs liquidités seront grandement affectées par la diminution de travail vécue actuellement.

Cette situation imprévisible et sans précédent nous amène à adresser la question suivante : considérant la crise actuelle et ses impacts économiques directes sur nos membres et leur capacité présente et future à offrir un service à la population, considérant le surplus de plus de 1 900 000 \$ dégagé aux états financiers du Barreau au 31 mars 2019 et les soldes de fonds totalisant plus de 19 000 000 \$ (affectés ou non affectés) qui ultimement sont composés principalement de placement à long terme de 19 575.32 \$, n'y aurait-il pas lieu d'affecter une portion de ces surplus afin de faire face à cette crise et à son impact sur l'exercice de la profession et la protection du public ?

La situation actuelle étant exceptionnelle, nous croyons que le Barreau du Québec devrait y répondre par une mesure tout aussi exceptionnelle et nous vous demandons, au nom des avocates et avocats du Québec, que leur soit accordée une diminution significative du montant de leur cotisation pour le présent exercice.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de nos sentiments distingués.



Me Catia Larose

Présidente du Conseil d'administration

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATES ET AVOCATS DU QUÉBEC

cc. *Me Guillaume Cliche-Rivard AQAADI*
Me Jean-Yves Therrien AAARBRIP
Me David Pecho AAADFQ et Me Olivier Rioux-McDougall
Me Jacinthe Lanctôt AAADCQ
Me Lida Sara Nouraie AADM Me Francis Borgne AQAAD
Me Alain Beausoleil et Me Denis Richard AADJ
Me Marie-Christine Labranche AJBR
Me Sabine Uwitonze AJBM
David Chapdelaine-Miller AJBQ
Bâtonniers de section